



Le bilan orthophonique, acte fondateur de l'intervention orthophonique, réflexion et échanges de pratiques

Intervenante : Elodie BONNAFOUS - Orthophoniste

Lieu : Narbonne

Format de l'action :

- Action d'Evaluation des Pratiques professionnelles destinée aux orthophonistes.
 - Audit clinique en référence à la fiche HAS (juin 2017)
 - Les actions se dérouleront en trois temps, espacés de 6 à 8 semaines
 - Durée de 15h réparties comme suit :
 - o Temps 1 : 4 heures en présentiel
 - o Entre les temps 1 et 2 : 2 heures en non-présentiel
 - o Temps 2 : 4 heures en présentiel
 - o Entre les temps 2 et 3 : 2 heures en non-présentiel
 - o Temps 3 : 3 heures en présentiel
- Total : 15 heures (11h en présentiel et 4h en non-présentiel)

Dates et durées :

Temps 1 : jeudi 8 juillet 2021 – 13h30-17h30

Temps 2 : jeudi 30 septembre 2021 – 13h30-17h30

Temps 3 : jeudi 18 novembre 2021 – 14h-17h

Public : orthophonistes

Résumé et objectifs de la formation :

Cette action d'évaluation des Pratique Professionnelles porte sur le bilan, acte fondateur de l'intervention orthophonique, qui concerne tous les types de pathologies rencontrées par les orthophonistes dans leur pratique.

Le thème du bilan a été choisi car c'est l'acte pour lequel la profession dispose de textes réglementaires : le Code de la santé publique (articles R4341-1 à R4341-4), la Nomenclature Générale des Actes Professionnels, titre IV- Chapitre II- article 2, et la convention organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses d'assurance maladie.

Premier contact entre le professionnel et le patient, le bilan pose les fondements d'une future relation de soins.

L'action d'évaluation des pratiques propose d'accompagner les professionnels, réunis en petits groupes, à analyser leurs pratiques de soins, de l'entretien d'anamnèse au choix des épreuves à l'élaboration du diagnostic et à la restitution à l'issue du bilan.

En référence à la méthodologie dite d'audit clinique ciblé, proposée par la HAS, cette action permet une démarche d'évaluation, puis d'amélioration des pratiques professionnelles. Des outils d'analyse permettront la présentation des résultats.

L'action est organisée en 3 temps, à distance les uns des autres, afin de permettre un travail personnel de chaque participant entre chaque temps : cette démarche dans la durée a pour objectif l'évolution de chaque participant et du groupe quant à son fonctionnement dans sa pratique du bilan tout au long de l'action.

Entre les temps 2 et 3, les participants s'engagent à réaliser trois nouveaux bilans initiaux.

Méthode :

- Audit clinique ciblé.
- Cette méthode a été privilégiée pour les raisons suivantes:
 - o C'est une évaluation concrète et faisable pour des professionnels libéraux
 - o Les enjeux liés à la prise en soin sont explicites.
 - o Les processus et les pratiques liés à la prise en soin sont analysés
 - o Les recommandations et les textes de références sont pris en compte.
 - o Les objectifs d'amélioration sont définis et permettent le suivi des actions d'amélioration.

Programme détaillé par tranche horaire et demi-journée :

Jour 1 : 4 heures

THEME : Présentation de l'outil, remise des documents aux stagiaires, expérimentation de l'outil

13h30-14h

Accueil des participants, tour de table

14h-15h

Diaporama d'explication sur la finalité de l'audit clinique ciblé

Remise de la pochette contenant : 1 dossier-type ; 1 questionnaire bilan et grilles consignes de remplissage, glossaire

Présentation du matériel (Questionnaire, Documents...)

15h-16h

Mise en situation à l'aide du dossier fictif, discussion et échanges sur les problèmes rencontrés dans la pratique, des axes potentiels d'amélioration du lien avec les références réglementaires : convention, code de la santé publique, architecture rédactionnelle du compte-rendu de bilan.

Analyse individuelle du dossier-patient

16h-16h15 - Pause

16h15-17h30

Questions

Attribution du code d'accès au site

Rappel de l'échéancier et des tâches à effectuer entre les sessions

Présentation du site permettant la saisie en ligne

Distribution et explication de la fiche de randomisation

Jour 2 : 4 heures

THEME : Suivi du déroulement du travail, choix des axes d'évolution et élaboration commune d'une stratégie à expérimenter, mise au point, précisions, explications avec exemples

13h30-14h

Accueil des participants, recueil des premières impressions
Liste des questions sur l'analyse des dossiers et regroupement par questionnaires et par thèmes

14h-15h30

Remise et analyse des résultats collectifs

Etude des résultats et items à améliorer collectivement. Présentation des axes prioritaires à travailler.

15h30-15h45 - Pause

15h45-17h30

Elaboration des outils complémentaires (grilles d'analyse, procédures, attribution des recherches à effectuer en référence aux exemples fournis).

Questions

Rappel de l'exigence de réaliser tous les nouveaux bilans en intégrant les grilles d'analyse et procédures retenues.

Jour 3 : 3 heures

THEME : résultats du second passage comparaison T2-T1, analyses, constats, discussions, poursuite de l'élaboration échanges de points de vue, phase de « consolidation » des représentations collectives

14h-15h

Accueil des participants, Tour de table :

- Impressions
- Commentaires

Restitution des résultats du groupe, Analyse-comparaison des résultats T2/T1

15h-16h

Analyse

Evaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par le groupe

Evaluation par chaque participant de sa progression personnelle

16h-16h15 - Pause

16h15-17h

Réflexion, discussion et synthèse des travaux du groupe.

Présentation d'une sélection d'outil d'amélioration

En fonction de l'analyse des résultats individuels et collectifs, élaboration d'un document final

Nombres de participants : 15

Bibliographie

- Décret no 99-1130 du 28 décembre 1999 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles et à l'analyse de l'évolution des dépenses médicales
- Décret n° 2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques

professionnelles

- Article L 162-9 du Code de la Sécurité sociale
- Article R.4341-1 à R4341-4 du Code de la Santé Publique
- Nomenclature générale des actes professionnels, Titre IV, Chapitre II, Article 2
- Evaluation des pratiques professionnelles
 - o HAS – Service des recommandations professionnelles ; Anne-Françoise Pauchet-Traversat
 - o http://www.cpias-ile-de-france.fr/NCHH/2006/180506/P180506_PAUCHET.pdf
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Journal Officiel 5 mars 2002
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Journal Officiel 11 août 2004.
- Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance-maladie.
- Journal Officiel 17 août 2004.
- Décision n° 2007.10.035/EPP du 7 novembre 2007 relative aux modalités de mise en œuvre de l'évaluation des pratiques professionnelles, Annexes, Journal Officiel n°0002 du 3 janvier 2008